

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DUConseil Communautaire
de la Vallée du Gapeau

Séance du 23 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars à 9h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 16 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	27

Objet de la délibération : ÉLECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRÉSIDENT**21-03-23/02**

Conseillers à voix délibérative :

M. FABRE
M. GERARDIN
M. VITRANT
Mme XICLUNA
Mme MARTINEZ
M. MATTEODO
Mme DRELON
M. JAULT
M. CALONGE
Mme RAVINAL
M. COIQAULT
Mme SMADJA
Mme FOUCOU
M. LAURERI
Mme DELGADO
M. BOUBEKER
Mme BELTRA
M. DUPONT
Mme VINCENTS
Mme EXCOFFON-JOLLY
M. PALMIERI
M. GENSOLLEN
M. EVEN
Mme MANGOT
Mme GAMBA
M. HENRY

Présents : M. GARRON- Président
Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président
Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président
Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède

Conseillers ayant donné procuration :

M. AYCARD à Mme XICLUNA
Mme CORPORANDY-VIALON à M. PALMIERI
Mme FOUASSE à M. GERARDIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le Président rappelle la démission de M. Raymond ABRINES, Maire de La Farlède, du conseil communautaire et tout autre mandat à effet du 24 février 2021. Cette démission entraîne une vacance au sein du conseil communautaire, pourvue sur la liste du conseiller démissionnaire aux élections locales de 2020, mais également au le bureau communautaire.

Le président indique que plusieurs choix s'offrent au conseil communautaire qui peut décider ou non de remplacer ce vice-président. S'il décide de ne pas le remplacer, il doit supprimer le poste correspondant. S'il

décide de le remplacer, il peut décider que le nouveau vice-président occupera le même rang. Dans le cas contraire, le vice-président élu prend le dernier rang des vice-présidents qui remontent chacun d'un rang.

M. Abrines, qui était maire de la 2^e commune en termes de population de la CCVG, occupait le poste de 1^{er} vice-président : le président propose de le remplacer en procédant à l'élection d'un nouveau vice-président qui occupera le même rang.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L5211-2, rendant applicable à la communauté de communes les articles L2122-10 et L2122-15 concernant le remplacement d'un adjoint municipal, L5211-10 relatif au bureau de l'EPCI, ainsi que le 1^{er} alinéa du L. 2122-4 et L. 2122-7 disposant que le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire n°20-07-10/01 en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents de la communauté de communes à 4,

CONSIDÉRANT la lettre de démission de M. ABRINES du 15 février 2021 transmise à M. le préfet du Var qui l'a acceptée par courrier en date du 24 février 2021,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire peut décider de remplacer le vice-président démissionnaire et décider que nouveau vice-président élu occupera le même rang que celui à remplacer,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 083-248300410-20210323-21_03_23_02-DE

- **DE REMPLACER** le 1^{er} vice-président démissionnaire,

- **DIT QUE** le vice-président à élire occupera le même rang dans l'ordre des vice-présidents, à savoir en l'espèce le premier rang,

- **DE PROCÉDER** à bulletins secrets à l'élection du nouveau 1^{er} vice-président de la CCVG :

Constitution du bureau de vote : président de séance, secrétaire de séance et 2 assesseurs au moins : MM. MATTEODO et GERARDIN.

Est seul candidat M. PALMIERI.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	29
e. Majorité absolue	15

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
YVES PALMIERI	29	Vingt neuf

Proclamation du résultat : M. Yves PALMIERI est proclamé élu 1^{er} vice-président et immédiatement installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le **26 MARS 2021**

Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.